



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR
LE DOMAINE PUBLIC
RUE DE L'ETANG A FEUCHEROLLES**

MAIRIE DE FEUCHEROLLES

SERVICES
TECHNIQUES

2023-10-05

Le Maire de la Commune de Feucherolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants

Vu le Code de la route, notamment les articles R325-12 et suivants, R411-8 et R 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L115-1, L141-10 et R116-2,

Vu le Règlement sanitaire départemental, notamment son article 99-7,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, modifiés par des textes subséquents,

Considérant la demande en date du 26 Septembre 2023 de la société SARL ZL TP JOUANNO (Ferme de Botheauville- 78440 GUITRANCOURT) concernant des travaux d'enfouissement des réseaux BT, Eclairage et Orange dans la Rue de l'Etang à **partir du 09/10/2023 pour 200 jours calendaires**

Considérant que pour des mesures de sécurité, il convient d'autoriser l'entreprise à occuper le domaine public, d'autoriser les véhicules de l'entreprise à intervenir sur la commune, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules légers et poids lourds dans la Rue de l'Etang.

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.
« Travaux d'enfouissement des réseaux BT, Eclairage et Orange »

Article 2 : **Date des travaux :** à partir du 09/10/2023 pour 200 jours calendaires

Article 3 : **Redevance :** Néant

Article 4 : **Obligation d'accessibilité :** Sur la même période, les conditions de circulation piétonnes et routières sont modifiées de la façon suivante :

- ✓ Interdiction de stationner et de circuler dans la Rue de l'Etang (véhicules légers et poids lourds)
- ✓ Itinéraires de déviation : Chemin des Gravières de la Croix des Marais et Grande Rue
- ✓ Déviation des piétons au droit des travaux
- ✓ Livraison obligatoire par le Chemin des Gravières pendant les travaux
- ✓ Modification des contraintes et du règlement de circulation du Chemin des Gravières
- ✓ Autorisation de circuler dans les 2 sens pour les VL et PL de plus de 3.5 Tonnes

En outre, les dispositions du règlement sanitaire départemental devront être respectées, notamment en ce qui concerne la propreté des voies publiques et les horaires de chantiers.

Article 5 : Contrôle travaux :

Les travaux seront réalisés conformément aux Règles de l'Art. Après son intervention, l'entreprise restituera le domaine public dans son état initial. (Enlèvement des gravats, nettoyage, réfection à l'identique...)

Tout dépôt sur la voie publique devra être balisé de jour et éclairé la nuit et protégé par une signalisation réglementaire.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Feucherolles le 03 Octobre 2023

Le Maire,



Patrick LOISEL

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie : bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police municipale : police.municipale@feucherolles.fr
- Demandeurs : zntp@orange.fr
- SEPUR : michel.macabre@sepur.com
- Service Communication de la mairie : communication@feucherolles.fr
- Service Accueil de la mairie : accueil@feucherolles.fr